

Charles Henri DEVILLERS, participant de la Commune !...

La Guerre de 1870, première d'une série, oppose les Français aux Prussiens.

Tout a commencé par la victoire des armées prussiennes, commandées par Bismarck entraînant la capitulation de l'Empereur Napoléon III à Sedan. Les vainqueurs occupent la capitale et la population refuse de reconnaître le gouvernement issu de l'Assemblée constituante, élue par l'électorat masculin des territoires non occupés. Les villes de Lyon et de Marseille se soulèvent, d'autres suivent, et, pour finir, la Capitale s'insurge pendant 72 jours, du 18 mars au 28 mai 1871.



S'opposent donc ceux en faveur du Gouvernement et ceux contre l'occupation... Le calme rétabli, l'Empereur en exil à Londres, la justice militaire prend le pouvoir et juge les insurrectionnels restés en France. Charles Henri DEVILLERS est un des inculpés passés devant le Conseil de Guerre...

Charles Henri DEVILLERS est né le 9 octobre 1820 à Saint-Quentin, dans l'Aisne. Il est marié à Pauline PINGUET et père d'une fille, Pauline Eugénie. Cette dernière mariée le 23 septembre 1865, à Paris, avec Léon Dominique VINOT, et mère d'une petite Louise Joséphine Aurélie, âgée de 4 ans au moment de la Commune.

Père et grand-père, cela n'arrête pas Charles Henri de se battre pour ses idées ! Incarcéré à la Prison des Chantiers, il comparaît devant le 20^{ème} Conseil de Guerre permanent siégeant à Versailles, le 11 mai 1871.

DATES des CONDAMNATIONS.	COURS ou TRIBUNAUX.	NATURE des CRIMES OU DÉLITS.	NATURE et DURÉE DES PEINES	OBSERVATIONS
3 mai 1866	Tribunal de commerce de la Seine	Déclaré en état de faillite		

Il déclare, s'appeler Henri et résider au 11 rue Germain Pillon dans le 18^{ème} arrondissement. Il est venu avec sa femme en 1852 avec l'intention de travailler en tant que menuisier. Il a eu différents employeurs mais est resté chez M. MALÉRION, 2 rue Chaptal, pendant 8 ans. Lors du siège des Prussiens, il travaille chez M. LAMI, menuisier, 204 faubourg Saint-Denis.

Pendant le siège des Prussiens il s'enrôle à la 2^{ème} Compagnie du 158^{ème} Bataillon qu'il ne quitte pas pendant toute l'insurrection. Il est ensuite affecté à la 1^{ère} Compagnie en tant que sergent et il monte des gardes dans son quartier. Le 2 avril 1871, il est, avec ses compagnons, dirigé sur le Champ de Mars mais n'en connaît pas la raison. Presque tous les Bataillons sont présents. Le lendemain matin, beaucoup partent et il n'y a pas de distribution de pain. Charles Henri part jusqu'à l'Esplanade des Invalides pour en trouver et, à son retour, son Bataillon n'est plus là. Alors qu'il est à sa recherche, il est touché au pied par une balle venue d'on ne sait où. Ce n'est que lorsqu'il s'évanouit et qu'il est transporté à l'ambulance du Corps législatif qu'il se rend compte de l'importance de sa blessure. Il est d'ailleurs opéré le lendemain.

Dès l'entrée des troupes militaires françaises, il est arrêté. Un échange de courrier entre le Colonel GAILLARD et M. Victor LEFRANC, ministre du commerce dit, qu'en fait, il a bien été blessé le 3 avril mais au Bas Meudon et pas à l'Esplanade des Invalides.

DATES des CONDAMNATIONS.	COURS ou TRIBUNAUX.	NATURE des CRIMES OU DÉLITS.	NATURE et DURÉE DES PEINES	OBSERVATIONS
3 mai 1866	Tribunal de commerce de la Seine	Déclaré en état de faillite		

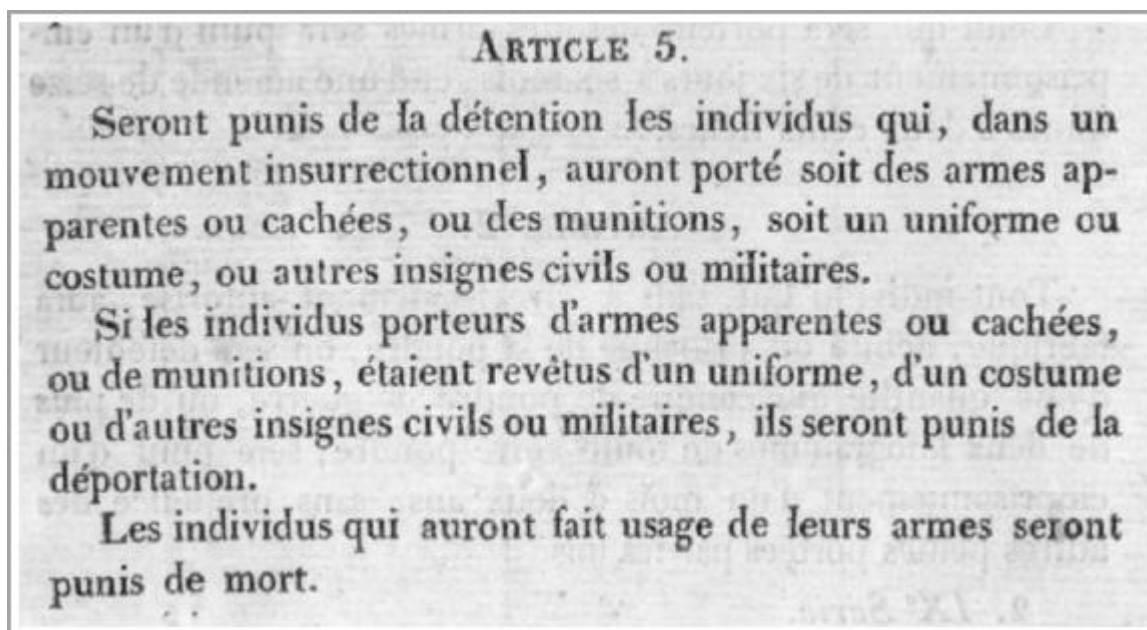
Le Conseil de Guerre ne retient, comme condamnation antérieure sur son casier judiciaire, une faillite comme mercier, rue de l'Empereur à Montmartre, alors que sa fille, Pauline Eugénie, en était la gérante.

A la suite de son interrogatoire, le 7 septembre 1871, par le 3^{ème} Conseil de Guerre permanent siégeant aussi à Versailles, le rapporteur, COUTURIER note cette remarque :

"Cet homme avait le grade de sergent et a malgré son âge fait un service actif dans son bataillon. L'origine de la blessure qu'il a reçue n'est nullement prouvée dans le sens qu'il l'indique. Il est plus que probable qu'il a reçu cette blessure en combattant, qu'il a été transporté à l'ambulance du corps législatif et qu'après la retraite des insurgés de ce point, il a imaginé l'explication qu'il donne pour diminuer la gravité de sa position."

Il est finalement retenu que sa présence, à 50 ans, dans une compagnie de marche dénote bien qu'il était partisan de la commune, ainsi que, du reste, tous les habitants de Montmartre, son quartier.

Le 25 mai 1872, le 20^{ème} Conseil de Guerre permanent l'acquitte, le jugeant non coupable de l'accusation de participation à l'insurrection parisienne. Il est donc remis en liberté. Il aurait pu être puni par l'article 5 de la loi du 24 mai 1834 – loi sur les détenteurs d'armes ou de munitions – de la détention, de la déportation voire de la peine de mort.



Charles Henry DEVILLERS décède, à Montmartre, le 12 mars 1883, à l'âge de 62 ans !

Sources :

- SHD Vincennes – GR 8 j 435 [8j435]
- Gallica/BnF - Bulletin des Lois – 1^{er} semestre 1834 – N° 124 – Lois sur les détenteurs d'Armes ou de munitions de guerre

Un article sur Charles Henri DEVILLERS a été précédemment publié sur le site de Canalblog le 16 février 2017 <https://antequam.canalblog.com/archives/2017/02/16/34935914.html>